



---

TEXTES ADOPTÉS

---

**P8\_TA(2015)0421**

**Accord UE - Liechtenstein sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers \***

**Résolution législative du Parlement européen du 2 décembre 2015 sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole de modification de l'accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Liechtenstein prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (COM(2015)0395 – C8-0320/2015 – 2015/0175(NLE))**

**(Consultation)**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de décision du Conseil (COM(2015)0395),
  - vu le projet de protocole de modification de l'accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Liechtenstein prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (11798/2015),
  - vu l'article 115 ainsi que l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point b), et paragraphe 8, deuxième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels il a été consulté par le Conseil (C8-0320/2015),
  - vu l'article 59, l'article 108, paragraphe 7, et l'article 50, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires (A8-0334/2015),
1. approuve la conclusion du protocole de modification de l'accord;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la Principauté de Liechtenstein.